



Commission permanente de Contrôle linguistique

rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 29 mars 2022

[...]

[...]

Objet : plainte concernant une adresse intitulée en néerlandais

Monsieur l'Inspecteur général,

En sa séance du 25 mars 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant section réunie, a examiné une plainte déposée par une ressortissante francophone de la commune de Fourons concernant une adresse intitulée en néerlandais sur un avertissement-extrait de rôle (AER). Le plaignant estime qu'il aurait dû recevoir cet AER entièrement dans sa langue, en l'occurrence le français.

Dans un courrier du 17 janvier 2022, le Service Public de Wallonie (SPW) fiscalité a indiqué ceci :

« (...) Comme vous le savez, la Région wallonne a repris, depuis le 1^{er} janvier 2021, la compétence du précompte immobilier, qui jusque-là était gérée par le SPF Finances. Ce transfert de compétence a impliqué un très important transfert de données et de dossiers. Nos services ont fourni et fournissent toujours actuellement un grand travail de certification des dossiers. Ils sont très fortement sollicités.

L'avertissement-extrait de rôle (AER) exercice d'imposition 2021 constituait le premier contact entre le SPW Finance et la redevable. Le contenu de l'AER était rédigé exclusivement en français à l'exception du nom de la commune qui lui était rédigé en néerlandais, soit un seul mot. Dès lors, l'AER était totalement compréhensible par la redevable. (...) ».

*

* *

Le SPW fiscalité est un service du Gouvernement de la Région wallonne.

Un AER est un rapport avec un particulier au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

L'article 36, § 2, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles dispose que, quant aux communes à régime linguistique spécial de leur circonscription, les services de l'Exécutif régional wallon sont soumis au régime linguistique imposé par les LLC aux services locaux de ces communes, pour les avis, communications et formulaires destinés au public, pour les rapports avec les particuliers et pour la rédaction des actes, certificats, déclarations et autorisations.

Conformément à l'article 8 LLC, la commune de Fourons est une commune de la frontière linguistique.

L'article 12 LLC dispose que, dans les communes de la frontière linguistique les services s'adressent aux particuliers dans celle des deux langues - le français ou le néerlandais - dont ils ont fait usage ou demandé l'emploi. *In casu*, la plaignante est francophone et le SPW était au courant, partant l'adresse aurait aussi dû être rédigée en français.

La plainte est, dès lors, reconnue comme recevable et fondée.

La CPCL prend acte de la difficulté qu'a rencontrée le SPW fiscalité durant ce transfert de compétence.

Une copie du présent avis est notifié à la plaignante

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE